



AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 2025

RÈGLEMENTS NUMÉRO 2025-507, 2025-508, 2025-509, 2025-510,
2025-511, 2025-512, 2025-513 et 2025-514

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, QUE :

Le 18 juin 2025, sont entrés en vigueur les règlements suivants de la Ville de Rivière-Rouge :

- **Règlement numéro 2025-507** concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194;
- **Règlement numéro 2025-508** relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes;
- **Règlement numéro 2025-509** relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;
- **Règlement numéro 2025-510** modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme;
- **Règlement numéro 2025-511** modifiant le règlement numéro 181 relatif au permis et certificats;
- **Règlement numéro 2025-512** modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage;
- **Règlement numéro 2025-513** modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- **Règlement numéro 2025-514** modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La date d'entrée en vigueur correspond à la délivrance du certificat de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle à l'égard desdits règlements.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 25, rue L'annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture. Ils sont également disponibles sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Ville/Administration/Réglementation/Règlements de la Ville de Rivière-Rouge ».

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 23^e JOUR DE JUIN 2025

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe